

N° ADG 2026 04 17 01

**PORTANT ATTRIBUTION DES NUMÉROS
DE VOIRIE DES VOIES COMMUNALES
SUITE A L'ADRESSAGE**

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES SUR LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28,

VU l'article R 610-5 modifié du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021, décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la Commune,

VU la Loi 3 DS du 21.02.2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, la commune fournit uniquement la première fois au propriétaire la plaque du numéro de voirie qui lui a été attribué ; ce dernier doit en assurer la pose de manière à bien identifier l'immeuble concerné, ainsi que son éventuel renouvellement,

ARRÊTE

Article 1 :

L'actuelle habitation désignée ci-dessous recevra la numérotation suivante :

NUMÉRO	LIBELLÉ	Réf. Cadastre
198	Rue de la Mûrie	ZN 323
373	Rue de la Mûrie	ZN 346

Article 2 :

La plaque indicatrice devra être posée de manière visible et lisible de la rue.

Article 3 :

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits soient constamment nets, lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 4 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 :


Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de SAINT GEORGES SUR LOIRE, Monsieur le propriétaire, sont chargés, chacun individuellement, de l'exécution du présent arrêté (un certificat d'adressage leur sera envoyé.)

Fait à St Georges sur Loire, le 17 avril 2026

Le Maire,



Hubert GAUDIN